

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-CD291

présenté par
M. Orphelin

à l'amendement n° CD|54 de M. Pancher

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, après les mots :

« et de l'habitation »,

insérer les mots :

« , sauf en cas d'élargissement du crédit d'impôt aux propriétaires bailleurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre l'élargissement du crédit d'impôt pour la transition énergétique des logements aux propriétaires bailleurs. La lutte contre la location des passoires énergétiques doit être une priorité de la réforme du Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique. Selon l'Observatoire national pour la précarité énergétique, la majorité des ménages en situation de précarité énergétique sont locataires de leur logement. Il apparaît donc nécessaire d'étendre les aides à la rénovation énergétique aux propriétaires bailleurs afin de les inciter à réaliser des travaux qui permettront à leurs locataires de voir leur facture énergétique baisser.